

Devenir bénévole



Préambule

Ce document est un contrat moral que l'association ACTION 12, basée à l'Espace Sport Nature, 12310 Laissac Séverac l'Eglise (12310), passe avec le ou la traileur(se) dénommé(e)

Mme, Mlle ou M :

.....

Adresse postale :

.....
.....
.....

Téléphone : Mail :

Date de Naissance :

Numéro de permis de conduire :

Il est important de prendre conscience qu'en signant ce document, il s'engage bénévolement à être présent le samedi 16 avril 2022. De ce fait, nous comptons sur vous à 200%. Toute annulation de dernière minute pour convenance personnelle, mauvaise météo ou autre motif, mettrait clairement en jeu la bonne organisation de l'épreuve.

I. Engagements de la part du bénévole :

Vous vous engagez à être présent en tant que bénévole, le(s) jour(s) de la manifestation sur une période définie, comme ci-dessous (entourez votre choix) :

- Je souhaite être bénévole **SANS** contrepartie, donnez-nous vos disponibilités : _____
- Engagement bénévole minimum de 20h (donne droit à un dossard Ultra 105 ou 75km pour l'année N+1)
- Engagement bénévole minimum de 10h : (donne droit à un dossard 50km pour l'année N+1)
- Relais sur une étape : (donne droit à un dossard Relais pour l'année N+1)

Le bénévole devra se rendre par ses propres moyens aux différents endroits suivant les postes qui lui seront confiés.

Devenir bénévole

II. Engagements de l'association ACTION 12 organisatrice de la TRANS AUBRAC :

L'association organisatrice s'engage à réserver et donner gratuitement (incluant toutes les options à l'exception des repas accompagnateurs) un dossard pour l'édition N+1 de la Trans Aubrac au bénévole dénommé ci-dessus.

Action 12 garantie un dossard à cette personne quel que soit le taux d'inscription jusqu'au 1er avril N+1.

Exception faite aux engagements sans contrepartie.

III. Points particuliers

1. Cet engagement purement bénévole ne prend pas en charge les frais de transport et d'hébergement.
2. L'association ACTION 12, s'engage à nourrir les bénévoles le samedi midi et soir.
3. Le dossard acquis en année N, ne peut pas être vendu ou donné à une tierce personne. Ce dossard est nominatif.
4. L'engagement bénévole 20h permettra d'obtenir un dossard sur l'Ultra Trans Aubrac, sur le trail du Capuchadou ou pour un dossard du relais de l'année N+1.
5. L'engagement bénévole 10h permettra d'obtenir un dossard sur le trail du capuchadou et un relais de l'année N+1.
6. L'engagement bénévole 5h permettra d'obtenir un dossard sur le un relais des 4 étapes de l'Ultra ou sur le 10km de l'année N+1.
7. Si l'association ACTION 12 venait à annuler l'édition N+1, ce contrat moral deviendra valable pour l'année N+2. Passer N+2, le contrat moral devient caduc.
8. Si le Traileur venait à ne pas pouvoir profiter de son dossard à l'année N+1, il serait reporté sur l'année N+2. Passer N+2, le contrat moral devient caduc.
9. Si la Trans Aubrac venait à ne plus être organiser par l'association ACTION 12, ce contrat devient de ce fait caduc.
10. Ce contrat moral peut être "souscrit" par le traileur au plus tard, le 31 mars de l'année en cours.

IV. Assurance

Action 12, assurera le bénévole au niveau d'une responsabilité civile tout au long de son bénévolat auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ, contrat n°62065554. Néanmoins, les déplacements voiture seront de l'ordre d'un trajet privé auprès de l'assurance personnelle du traileur.

Fait à Laissac Séverac l'Eglise le

ACTION 12 // TRANS AUBRAC

Le bénévole